



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

#### DELIBERATION N°DCC2026-044

**Nombre de membres :23**  
**Afférents au conseil communautaire :23**  
**En exercice : 23**  
**Qui ont pris part à la délibération :22**  
**Absents : 1**  
**Pouvoir :1**  
**Pour :23**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Date de la convocation :3 Avril 2026**  
**Date d'affichage :12 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

**Absent représenté :** Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

**Secrétaire de séance élue :** Julie POGGI

---

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).

---

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Considérant que la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des golfes d'Ajaccio et de Lava a été initialement installée par arrêté du 26 novembre 2012 selon les modalités de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2012 fixant sa composition et son mode de fonctionnement.

Ceux-ci ont été modifiés par délibération n° 17/34 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017, pour prendre en compte les conséquences de la loi NOTRe, aussi bien en ce qui concerne les Communautés de Communes membres de la CLE, que la future Collectivité de Corse, tout en respectant les textes en vigueur relatifs à la répartition par collège de ses membres.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cette délibération, la CLE comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 40 membres répartis en 4 collèges, dont notamment celui des collectivités, au sein duquel la CCCP bénéficie de 4 représentants.

Aussi, suite au renouvellement des instances communautaires il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Affichage : 11/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté de communes du Celavu-Prunelli au sein de la CLE :

Représentants Titulaires	
1	Marie Pierre Colombani
2	Jean Pierre Caux
3	Madeleine Guglielmi
4	Marie France Orsoni

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Julie POGGI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)